AR Prefecture

016-211600903-20221026-2022_108-DE Reçu le 28/10/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Suffrages exprimés : 27 République Française

Délibération N° 2022-108 Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

<u>Conseillers Municipaux Présents</u>: J.L. Levesque – B. Lafaye - G. Mignon - M. Villeger - M.H. Aubineau - P. Freon – M.A. Chevalier – G. Michely – J.P. Deslias - J.F. Cessac – K. Perrois - S. Brouillet – F. Guirao – H. Rosario – E. Clementel – P. Berton – C. Rafin – S. Butet - J. Martineau - P. Maury

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET: SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale et dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1 dans la partie relative à l'éclairage,

Considérant la volonté municipale d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, et notamment, dans le contexte des évolutions de coûts énergétiques, la municipalité doit engager des actions à court terme pour réaliser des économies en termes de consommation,

Considérant qu'en ce qui concerne l'éclairage sportif, des propositions ont été évoquées avec les Présidents des associations concernées et qu'un regard attentif sera porté sur la mise en place de ces propositions,

Considérant qu'en ce qui concerne l'éclairage public, des modifications sont proposées en fonction des sites,

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré PAR 27 VOIX POUR décide :

> De modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Période du 1^{er} octobre au 31 mars : coupure entre 22 heures et 6 heures,
- Période du 1^{er} avril au 30 septembre : coupure générale de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,
- Sentier du Bain des Dames : éclairage seulement le soir en période hivernale avec coupure à 19 heures.

> D'effectuer des coupures ponctuelles de candélabres :

- Diminution ponctuelle du parc actif de candélabres suivant une répartition sélectionnée en centre bourg de l'ordre de 1 sur 2 candélabres,
- Coupure totale pour les villages hors centre bourg et sur la déviation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande pour application immédiate auprès du SDEG16,
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022